

219C1176
FR0012333284-FS0662

15 juillet 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce).

<p style="text-align: center;">ABIVAX (Euronext Paris)</p>
--

Par courrier reçu le 15 juillet 2019, la société par actions simplifiée Truffle Capital¹ (5 rue de la Baume, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 11 juillet 2019, le seuil de 50% du capital de la société ABIVAX et détenir, pour le compte desdits fonds, 5 393 493 actions ABIVAX représentant 10 117 320 droits de vote, soit 45,75% du capital et 60,21% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la société ABIVAX³.

¹ Contrôlée à hauteur 40,08% du capital respectivement par MM. Philippe Pouletty et Bernard-Louis Roques. Ces derniers ne détiennent directement et indirectement aucun titre de la société ABIVAX.

² Sur la base d'un capital composé de 11 788 939 actions représentant 16 804 075 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment communiqué de la société ABIVAX en date du 11 juillet 2019.